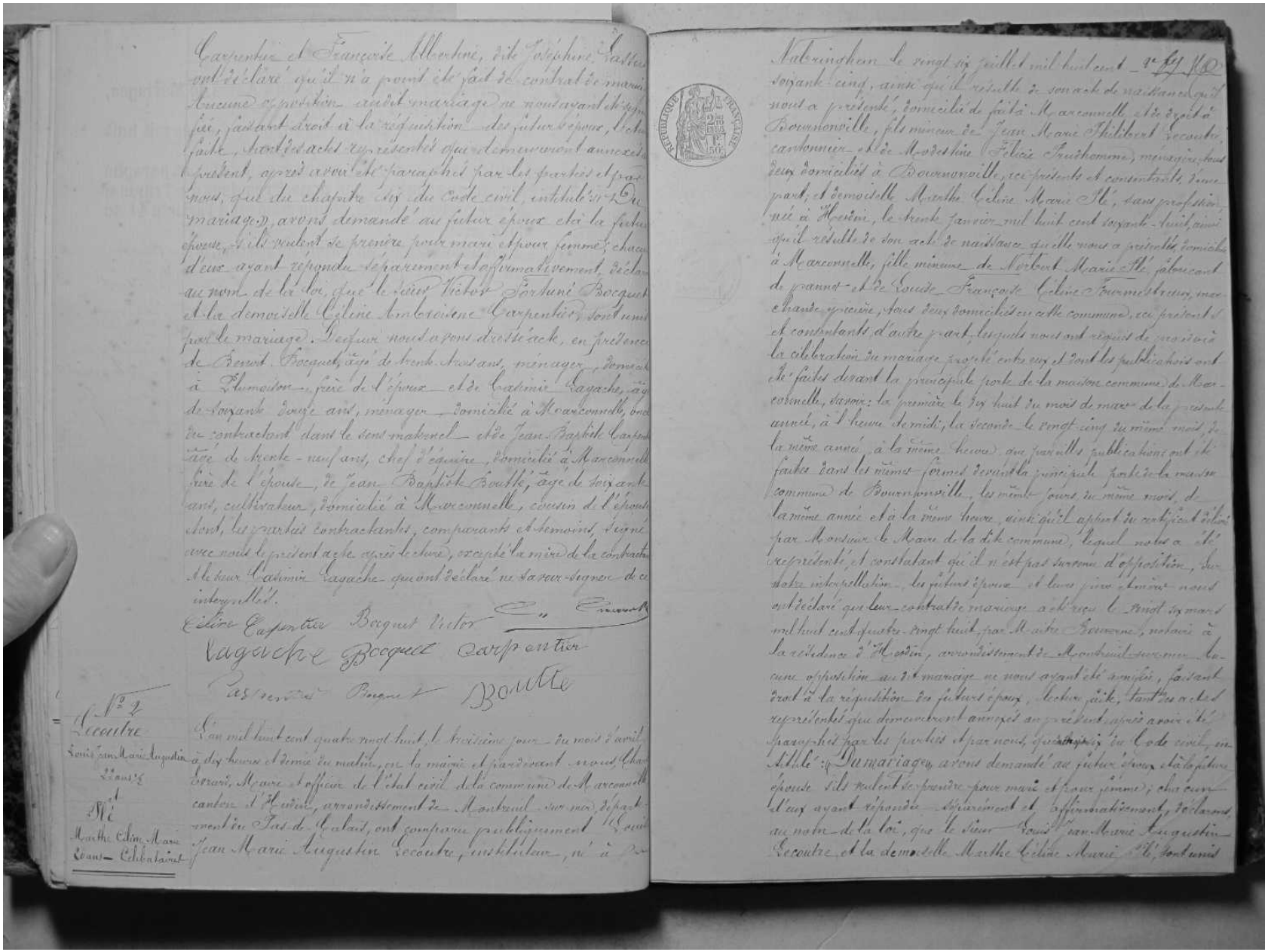

Carpentier et Françoise Albertine, dite Joséphine Castier ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des futurs époux, lecture faite, tant des actes représentés qui demeureront annexés à présent, après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre VI du Code civil, intitulé "Du mariage", avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que le sieur Victor Fortuné Becquet et la demoiselle Céline Ambroisine Carpentier sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de Benoît Becquet, âgé de trente-trois ans, ménager, domicilié à Humeroeuille, frère de l'époux, et de Casimir Cagache, âgé de soixante douze ans, ménager, domicilié à Marconnelle, oncle du contractant dans le sens maternel, et de Jean Baptiste Carpentier âgé de trente-neuf ans, chef d'équipe, domicilié à Marconnelle, frère de l'épouse, de Jean Baptiste Boutte, âgé de soixante ans, cultivateur, domicilié à Marconnelle, cousin de l'épouse. Sont, les parties contractantes, comparants et témoins, signé avec nous le présent acte après lecture, excepté la mère de la contractante et le sieur Casimir Cagache qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

Céline Carpentier Becquet Victor

Cagache Becquet Carpentier

Becquet Boutte

L'an mil huit cent quatre vingt huit, le troisième jour du mois d'avril à dix heures et demie du matin, par devant nous, Charles Lorain, Maire et officier de l'état civil de la commune de Marconnelle canton d'Hesdin, arrondissement de Montreuil sur mer, département du Pas de Calais, ont comparu publiquement Louis Jean Marie Augustin Lecoutre, instituteur, né à Marconnelle le vingt six juillet mil huit cent soixante cinq, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il nous a présenté, domicilié de fait à Marconnelle et de droit à Bournonville, fils mineur de Jean Marie Thibert Lecoutre cantonnier et de Modeste Félicie Truchemme, ménagère, tous deux domiciliés à Bournonville, ici présents et consentants d'une part, et demoiselle Marthe Céline Marie H, sans profession née à Hesdin, le trente janvier mil huit cent soixante huit, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a présenté, domiciliée à Marconnelle, fille mineure de Norbert Marie H, fabricant de gaune et de Ursule Françoise Céline Fourmentraux, marchande épicière, tous deux domiciliés en cette commune, ici présents et consentants d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Marconnelle, savoir: la première le dix huit du mois de mars de la présente année, à l'heure de midi, la seconde le vingt cinq du même mois de la même année, à la même heure, aux quelles publications ont été faites dans les mêmes formes devant la principale porte de la maison commune de Bournonville, les mêmes jours, mois et année et à la même heure, ainsi qu'il appert du certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite commune, lequel nous a été représenté, a constaté qu'il n'est pas survenu d'opposition, sur notre interpellation les futurs époux et leurs père et mère nous ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le vingt du mois de mai mil huit cent quatre vingt huit par Maître Fourcroy, notaire à la résidence d'Hesdin, arrondissement de Montreuil sur mer, lequel opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des futurs époux, lecture faite, tant des actes représentés qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous, qu'ils ont déclaré, du Code civil, intitulé "Du mariage", avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que le sieur Louis Jean Marie Augustin Lecoutre et la demoiselle Marthe Céline Marie H, sont unis

N° 2
Lecoutre
Louis Jean Marie Augustin
22 ans 6
H
Marthe Céline Marie
Sans Célibataires

Toute diffusion sur Internet ou à des fins commerciales des documents numérisés doit faire l'objet d'une autorisation des Archives dA©partementales du Pas-de-Calais

Vue 1

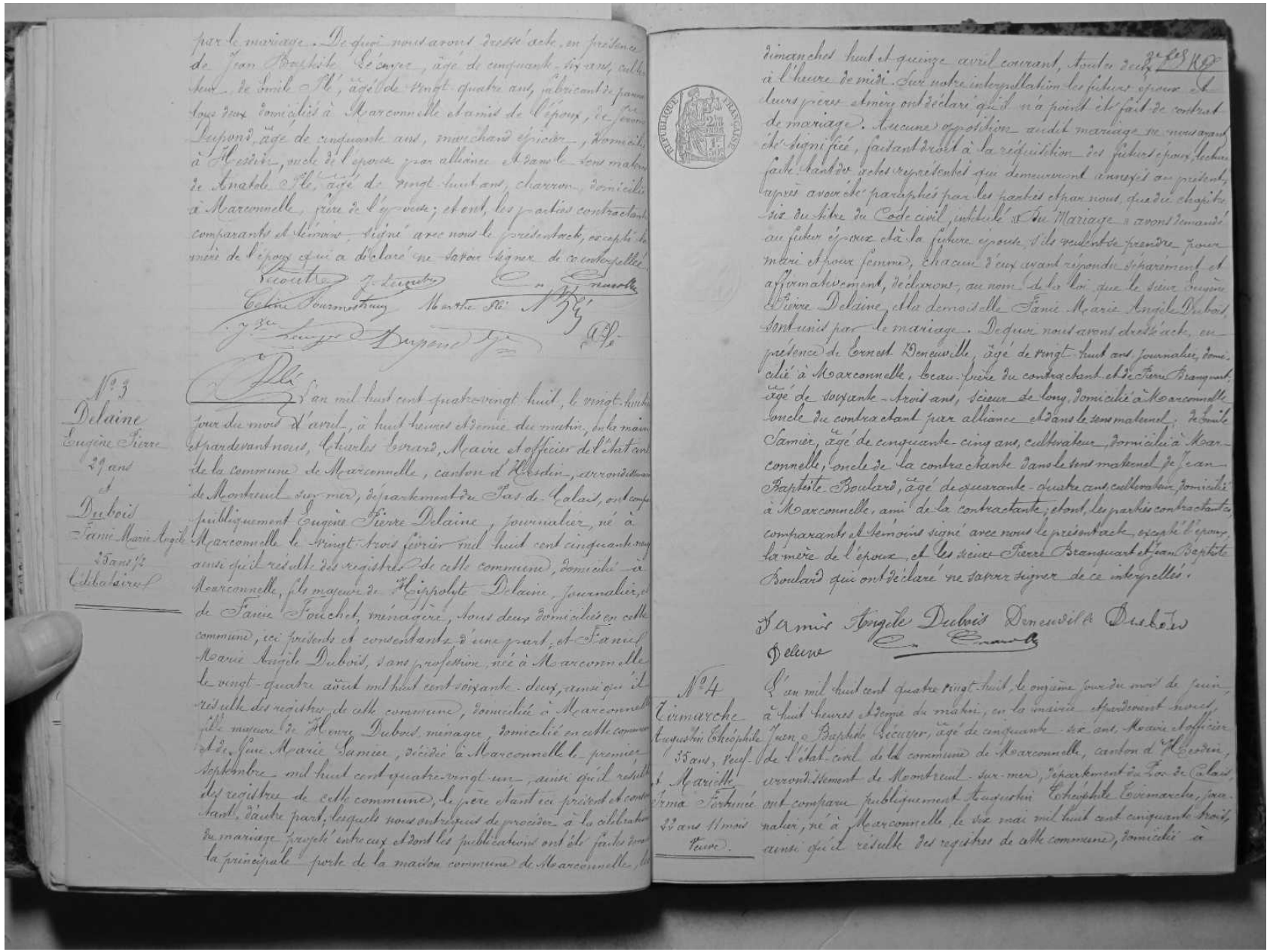

Toute diffusion sur Internet ou à des fins commerciales des documents numérisés doit faire l'objet d'une autorisation des Archives dA©partementales du Pas-de-Calais